



Charte Éthique des Officiels d'Arbitrage

Fédération Française des Sports de Glace
Document conçu par la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage
Validé par le Bureau Exécutif le 24 mai 2013

Introduction

Cette charte a pour but d'affirmer les valeurs, les principes et règles de conduite qui doivent guider le comportement et l'action des Officiels d'Arbitrage de la Fédération Française des Sports de Glace.

Ces principes ne sont pas exhaustifs mais, alliés au sens des responsabilités de chacun, ils constituent autant de repères utiles pour tous les officiels et l'ensemble des acteurs de la vie sportive et fédérale.

La nomination en qualité d'officiel d'arbitrage lors d'une épreuve sportive crée des obligations qui, dans un souci de bon fonctionnement et de régularité des épreuves, doivent être strictement respectées.

Ainsi, la participation à un jury et, plus largement, la nomination en qualité d'officiel lors d'un événement organisé sous l'égide de la FFSG, de l'ISU ou d'une fédération affiliée à cette dernière, entraîne des engagements qui sont de quatre ordres :

- *Des engagements relatifs à la mission*
- *Des engagements entre les officiels d'arbitrage*
- *Des engagements par rapport aux athlètes*
- *Des engagements éthiques*

I- Des engagements relatifs à la mission

A ce titre, un officiel d'arbitrage s'engage :

I-1- à respecter les règlements en vigueur et publiés par les instances nationales ou internationales,

I-2- à être conscient des enjeux des épreuves pour les athlètes,

I-3- à accepter les contraintes liées à l'activité d'officiel d'arbitrage : réunions, horaires, durée des épreuves, cérémonies protocolaires, etc.,

I-4- à être discret, vigilant par rapport à ce qui lui est présenté et à assurer la confidentialité des échanges entre les officiels d'arbitrage,

I-5- dans l'exercice de sa liberté d'opinion et de sa liberté de communiquer des informations ou des idées, à préserver l'image de la FFSG, de sa discipline et du sport français en général, de la mission des officiels d'arbitrage ainsi qu'à ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

II- Des engagements entre les officiels d'arbitrage

A ce titre, un officiel d'arbitrage s'engage :

II-1- à respecter les arguments des autres officiels d'arbitrage lors des discussions et autres réunions réglementaires,

II-2- à assurer la confidentialité quant aux discussions qui peuvent se tenir à l'issue d'une épreuve sportive.

II-3- à officier en son âme et conscience, sans parti pris ni influence,

II-4- à ne se livrer à aucun commentaire sur le jugement et décisions de l'ensemble du jury ou de l'un de ses membres.

III- Des engagements par rapport aux athlètes

A ce titre, un officiel d'arbitrage s'engage :

III-1- à respecter les athlètes et être objectif, neutre, équitable et impartial,

III-2- à aborder chaque épreuve sans tenir compte des résultats passés ou de la notoriété des compétiteurs,

III-3- à être attentif à tout ce qui peut se passer lors de l'épreuve, et juger les points positifs comme les points négatifs,

III-4- à appliquer le règlement strictement quel que soit le compétiteur ou le type d'épreuve.

IV- Des engagements éthiques

IV-1- Tout officiel est tenu de refuser d'un dirigeant, d'un entraîneur ou d'un athlète, les cadeaux, invitations, services et gratifications qui seraient de nature à compromettre l'impartialité et l'objectivité dont il doit faire preuve dans l'exercice de ses fonctions ou porteraient atteinte à l'image du sport.

IV-2- Chaque officiel, quel que soit son niveau d'intervention, veille avec la plus grande rigueur à la qualité, la précision et l'exactitude des données qu'il enregistre et des jugements qu'il émet, afin de permettre, notamment, la détermination de résultats objectifs.

IV-3- Eu égard à son devoir de loyauté vis-à-vis des athlètes et de sa discipline, chaque officiel doit s'interdire, dans l'exercice de ses fonctions, d'agir sous l'influence de considérations relatives à ses intérêts personnels qui l'empêcheraient de défendre, avant tout, les intérêts du sport. Ainsi, un officiel d'arbitrage devra refuser une désignation ou solliciter son remplacement dans le cas où un conflit d'intérêts pourrait en résulter. Une situation de conflit d'intérêts peut résulter de liens familiaux, quels qu'en soient les degrés, ou de relations directes avec un club, un athlète ou un concurrent de celui-ci.

IV-4- Les compétitions inscrites aux calendriers officiels arrêtés par les fédérations sportives délégataires ou par les fédérations internationales auxquelles celles-ci sont affiliées, constituent l'ensemble de référence des confrontations qui permettent le classement des valeurs et l'émergence de l'élite sportive. L'État, le mouvement sportif ainsi que les collectivités territoriales et toutes les personnes physiques ou morales, notamment les sportifs de haut niveau apportent un soutien prioritaire à ce système de référence. Un officiel d'arbitrage s'engage en conséquence à participer prioritairement aux compétitions organisées sous l'égide ou avec l'agrément de la FFSG.



« En tant qu'officiel d'arbitrage, licencié à la Fédération Française des Sports de Glace, je m'engage à respecter et à faire respecter la Charte Ethique des Officiels d'Arbitrage »

Nom de l'Officiel d'Arbitrage :

Prénom de l'Officiel d'Arbitrage :

No. de licence :

- Discipline(s) :**
- | | |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Ballet sur Glace | <input type="checkbox"/> Bobsleigh |
| <input type="checkbox"/> Danse sur Glace | <input type="checkbox"/> Curling |
| <input type="checkbox"/> Patinage Artistique | <input type="checkbox"/> Luge |
| <input type="checkbox"/> Patinage Synchronisé | <input type="checkbox"/> Patinage de Vitesse |
| | <input type="checkbox"/> Skeleton |
| | <input type="checkbox"/> Short Track |

Date : / /

Signature :

A retourner dûment complété et signé à la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage de la FFSG :
E-MAIL : cfoa@ffsg.org

